



Le droit à l'accueil pour chaque enfant de moins de trois ans

Joëlle Mottint, février 2012

Les parents qui cherchent une place en milieu d'accueil pour leur tout-petit le savent bien : l'accueil des enfants de 0 à 3 ans souffre d'une pénurie en Communauté française et trouver une place n'est pas une mince affaire. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Le taux de couverture, c'est-à-dire le rapport entre le nombre d'enfants et le nombre de places d'accueil, est estimé par l'ONE à 27,8% au 31/12/2009, 20,1% si l'on tient compte seulement des places d'accueil subventionnées pour lesquelles la tarification est établie en fonction des revenus des parents (Sommer, M., 2010, p.49). Si l'on tient compte également des places à l'école maternelle pour les enfants de 2,5 ans à 3 ans, on obtient un taux de couverture de 45,1%, ce qui permet à l'ONE d'affirmer que « *Si l'on prend en compte le nombre d'enfants inscrits dans les milieux d'accueil au 1er octobre 2009, une estimation du nombre d'enfants de 2,5 à 3 ans présents à l'école au 1er octobre 2009, on obtient un taux de couverture de 45,1%. Dans cette hypothèse, la Communauté française de Belgique a donc bien atteint et dépassé les objectifs de Barcelone* » (Sommer, M., 2010, p.48)

Les objectifs de Barcelone pour les structures d'accueil de l'enfance ont été déterminés en 2002 lors du Conseil européen (chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'UE). Ces objectifs visent la mise en place pour 2010, « *de structures d'accueil pour au moins 33% des enfants âgés de moins de trois ans et pour au moins 90% des enfants âgés entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire. Le Conseil européen entend ainsi améliorer la participation des femmes à l'emploi et réaliser l'objectif de plein emploi.* » (L'Alliance Européenne pour les familles, 2011).

Il s'agit d'un minimum, à adapter selon la situation de chaque état de l'UE et notamment des demandes de places. Remarquons, qu'il ne s'agit ici aucunement de droit des enfants à être accueillis mais de mesures facilitant le travail des femmes.

L'accueil, un droit pour chaque enfant ?

Selon Bernard De Vos, le délégué général aux droits de l'enfant en Communauté française, 33% est tout à fait insuffisant. L'accueil est un droit pour l'enfant. « *33%, non ! 100%, et pas moins. Si le nouveau modèle de parentalité combine la possibilité d'avoir une réussite personnelle, professionnelle et aussi une réussite en tant que parent, si on accorde une nouvelle attention à l'enfant avec un souci d'éducation et de socialisation, notamment avec le concours d'acteurs sociaux extérieurs, alors il faut considérer qu'aujourd'hui certaines familles sont privées de ces*

apports, et au regard de la convention internationale, cela reste un véritable scandale qu'il faut corriger dans les milieux d'accueil » (De Vos, B., 2011, p.4).

Dans le même sens, une campagne récente de Vie Féminine prône « un enfant = une place d'accueil de qualité ».

Cette idée de « un enfant = une place d'accueil de qualité » paraît très alléchante mais engendre un certain nombre de questions, au-delà de celles liées à la faisabilité à moyen terme.

Une place, à partir de quel âge ? La naissance ? Trois mois, six mois, un an ? La Suède, souvent citée comme un modèle à suivre, a un taux de couverture de 48% pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans, mais quasiment aucune place avant l'âge d'un an, les enfants étant gardés à domicile durant cette période. Au Danemark, le taux de couverture pour les 0-3 ans est de 64%, mais l'accueil commence à six mois (Wall, K. 2007). Est-ce souhaitable chez nous, sans revoir les congés de maternité, de paternité ou parentaux ? Faut-il une place temps plein pour chaque enfant ?

Si une place temps plein était créée pour chaque enfant, cela ne risquerait-il pas d'avoir des effets pervers ? Il faudra bien « rentabiliser » ces places et ne risque-t-on pas dès lors de mettre la pression sur les parents pour que leur enfant fréquente de façon assidue un milieu d'accueil dès le plus jeune âge ? Cela ne disqualifierait-il pas les parents qui auraient un autre choix pour leur enfant, en considérant qu'ils refusent une formidable opportunité à leur enfant ? Ne serait-il pas tentant de mettre la pression sur les parents dont les enfants ne seraient pas réguliers ? Le risque est de créer une norme, celle de l'enfant en milieu d'accueil à temps plein, dont certaines familles s'auto-exclueraient car, pour des raisons culturelles, familiales, liées à leur histoire, elles ne se retrouveraient pas dans ce modèle.

Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que certains parents font le choix délibéré¹ de réduire leur activités professionnelles durant les premières années de leur enfant, pour le voir grandir et contribuer le plus possible à son éducation. « *Parmi les besoins des familles, certains parents souhaitent rester à la maison pour s'occuper eux-mêmes de leur enfant. Ceci met en évidence le fait qu'une politique de l'enfance ne se réduit pas à développer une offre d'accueil, toute de qualité qu'elle soit. Elle doit au contraire envisager plus globalement la place de l'enfant « dans la cité » et, notamment, avoir également pour préoccupation de voir s'améliorer le statut du parent à domicile » (Acerbis, S., Defourny, Fr., 2010-2011, p.30).* Dans certaines familles, les grands-parents jouent un grand rôle, par choix. Et ces choix peuvent être extrêmement bénéfiques à l'enfant, autant que la fréquentation d'un milieu d'accueil.

De plus, « un enfant = une place d'accueil de qualité » ne résout pas la question de l'accessibilité financière, qui même dans les milieux d'accueil subventionnés peut peser lourd dans le budget des familles. « *Même si beaucoup d'efforts ont été faits pour faire en sorte que financièrement l'accueil soit accessible, il y a encore une réflexion à avoir. On considère que quel que soit le salaire, le montant dont peut disposer un couple, une famille, on considère toujours que les frais de garde doivent être équivalents à 10%. Alors, quand c'est 10% de 5000€, on vit encore assez bien, mais quand c'est 10% de 1000€, c'est un retrait tout à fait compliqué à vivre pour les parents. » (De Vos, B., 2011, p.4).*

¹ d'autres le font par nécessité, faute de places d'accueil

Une proposition novatrice

Face à ces différents éléments, voici une proposition qui permet de sortir de la tension entre les besoins de garde liées aux activités, le plus souvent professionnelles, des parents et le droit à l'accueil. Les milieux d'accueil remplissent trois fonctions : une fonction économique (la garde durant les occupations professionnelles des parents), une fonction d'apprentissage et une fonction sociale. Le droit à l'accueil des enfants est lié à la fonction d'apprentissage et à la fonction sociale. « *Aujourd'hui un milieu d'accueil (...) c'est un lieu d'accueil vivant, ouvert, avec une ouverture à la diversité sociale et aux différents modes de vie des familles; l'évolution fulgurante des familles est prise en considération dans ces milieux d'accueil, avec une initiation à la psychomotricité pour les enfants, une ouverture au monde, à la socialisation* » (De Vos, B., 2011, p.2). La proposition est liée au droit de l'enfant de bénéficier de ces éléments bénéfiques à son bien-être et à son devenir :

Chaque enfant a droit à trois demi-journées par semaine d'accueil de qualité, gratuites et inconditionnelles, de la naissance jusqu'à ses trois ans.

Ceci serait une base non négociable, avec pour seule condition d'être un enfant de moins de trois ans. Pas besoin d'argumenter, de justifier, de présenter des papiers pour avoir une place.

Il s'agit d'un droit, pas d'une obligation. Mais il est important que quand la demande est là, ce droit puisse s'exercer sans délai (ce qui ne veut pas dire sans préparation, comme par exemple une période de familiarisation entre l'enfant et sa famille et le milieu d'accueil).

Trois demi-journées disponibles pour chaque enfant semblent un bon objectif à atteindre pour permettre aux enfants de s'épanouir dans le milieu d'accueil, d'y nouer des contacts avec les autres enfants, d'y prendre le goût de la collectivité, d'être confronté, et d'apprendre à apprécier, la diversité.

Gratuites : c'est essentiel si l'on veut permettre à toutes les familles d'avoir accès aux milieux d'accueil.

Dès la naissance : il semble important que ces trois demi-journées soient un droit dès la naissance. Il ne s'agit en aucun cas d'inciter les parents à déposer leur nouveau-né à la crèche dès le retour de la maternité. Mais il est important que si, pour quelque raison que ce soit, cela paraît nécessaire aux parents, cela soit possible, sans condition, sans justification. Cela ne signifie évidemment pas sans accompagnement ! Il est très important au contraire de pouvoir nouer le dialogue avec ces parents.

Jusque trois ans : même si l'école maternelle est accessible dès deux ans et demi, il apparaît important de maintenir le droit à une place dans un milieu d'accueil jusque trois ans, car tous les enfants ne sont pas prêts à entrer à l'école à deux ans et demi. Cela permet aussi d'envisager des transitions adaptées entre les milieux d'accueil et l'école.

Ces places liées au droit à l'accueil pour chaque enfant peuvent être estimées à 30% (c'est-à-dire 3 demi-journées sur 10 demi-jours ouvrables). Au 01/01/2008, le nombre d'enfants de 0 à 3 ans était estimé à 159 991 en Communauté française (source : ONE in Sommer, M., 2010). Ce qui

correspondrait à 47 997 places, liées au droit à l'accueil. En 2009, l'ONE en recensait 47 719 (33 947 dans les milieux d'accueils subventionnés et 13 772 dans les milieux d'accueil non subventionnés).

Ces places liées au droit à l'accueil doivent bien évidemment être complétées par des places liées à la fonction économique des milieux d'accueil : la garde des enfants durant les occupations professionnelles (emploi, formation, recherche d'emploi) des parents. Et dont le nombre devrait être estimé très rigoureusement. Selon les objectifs de Barcelone, ces places devant faciliter l'emploi des jeunes mères sont de minimum 33%, soit 52 797, desquelles, il faut enlever 30% des places liées au droit à l'accueil, soit 23,1%, donc 36 958 places. Il serait judicieux de faire une estimation des besoins réels liés à l'emploi en Communauté française.

Conclusion

Chaque enfant a droit à un temps minimal d'accueil de qualité, que nous estimons de trois demi-journées par semaine gratuites et inconditionnelles. Par ailleurs, certaines familles ont des besoins de garde plus importants liés aux occupations professionnelles le plus souvent mais aussi pour d'autres raisons (santé, raisons familiales,...). L'estimation minimale du nombre de places que nous pouvons faire est de 53,1% (à vérifier en tenant compte de la situation réelle de l'emploi en Communauté française), soit 84 955 places.

Références bibliographiques

Acerbis, S., Defourny, F., Entre tensions et équilibres : accueillir la diversité, in Grandir à Bruxelles, Cahiers de l'Observatoire de l'enfant, n° 24, hiver 2010-2011, pp.29-33.

Alliance Européenne pour les familles, glossaire in http://ec.europa.eu/employment_social/emplweb/families/index.cfm?langId=fr&id=7&start=1 , consulté le 16/08/2011.

Baudart, L., De Vos, B., Sommer, M., Comment contribuer à la réduction des inégalités sociales dans le champ socio-éducatif ? Problématisation et recommandations, travaux menés par le Délégué général aux droits de l'enfant, Bruxelles, juin 2011.

De Vos, B., Accessibilité des lieux d'accueil de la petite enfance et droits de l'enfant : quels liens ? In Actes de la matinée de réflexion et d'échanges "Diversité des familles et milieux d'accueil de la petite enfance : vers un accueil pour tous à Bruxelles ?", 21 mars 2011, RIEPP. Téléchargeable sur : <http://www.riep.be/spip.php?article37> .

Sommer, M. (coord.), Bilan d'une décennie 2000-2009, Office de la Naissance et de l'Enfance, Rapport annuel 2009, Bruxelles 2010.

Wall, K., Leave policy models and the articulation of work and family in Europe : a comparative perspective, in Moss, P., Wall, K. (éds), International Review of leave Policies and Related Research 2007, Department for Business, Enterprise & regulatory reform, Employment relations research series NO.80, July 2007.

Tout dans ce texte peut être cité ou mentionné librement, à condition d'en citer la source de la façon suivante :

Mottint, J., Le droit à l'accueil pour chaque enfant de moins de trois ans, Analyse n° 1/2012 du RIEPP, Bruxelles-Louvain-la-Neuve, février 2012.